



3 novembre 2020

Journée « Outils numériques »

## Règlementation des MFSC et traçabilité

Bureau des Intrants et du Biocontrôle  
Sous-direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux  
Direction générale de l'alimentation  
Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

# Utilisation et mise sur le marché des MFSC

- **Réglementées** par le CRPM : Articles L.255-1 à L.255-18 et R.255-1 à R.255-34
- Principe de base: l'**AMM**, délivrée par l'ANSES au terme d'une procédure d'évaluation des risques et d'efficacité
- **7 dispenses** d'AMM:
  - 1) MFSC conformes à une **norme** rendue d'application obligatoire (NFU)
  - 2) MFSC conformes à un **règlement** de l'Union européenne (marquage CE)
  - 3) MFSC conformes à un **cahier des charges**
  - 4) substances naturelles à usage biostimulants
  - 5) les déchets, résidus ou effluents faisant l'objet d'un **plan d'épandage**
  - 6) les **sous-produits d'une exploitation agricole** cédés directement par l'exploitant
  - 7) MFSC stockés ou circulant sur le territoire sans être destinés à être utilisés sur le territoire

# Traçabilité des MFSC

- **Produits** mis sur le marché (AMM, NFU, CE) : différents distributeurs
  - ➔ peu de traçabilité, pas d'enregistrement obligatoire
- Produits **mixtes** (phyto + MF) : suivent les deux réglementations
  - ➔ enregistrement obligatoire
- Plan d'épandage :
  - **MF déchets**: enregistrement obligatoire + flux de contaminants
    - ➔ traçabilité forte liée à la contamination des matières
  - **effluents d'élevage** : enregistrement obligatoire
    - ➔ traçabilité liée aux impacts environnementaux

# Traçabilité des MFSC

---

- **Directive Nitrate** → enregistrement des MF en zone nitrate (bilan d'azote)
- **Paquet hygiène** : Bonnes pratiques en production primaire végétale  
→ recommandations d'enregistrement de toute pratique pouvant s'avérer contaminante mais pas d'obligation réglementaire
- **Règlement SPA** → traçabilité imposée par le règlement (CE) N°1069/2009 en fonction de la catégorie de SPA (collecte, de transport, d'entreposage, de manipulation, de traitement et de transformation, d'utilisation et d'élimination)

# Socle commun des MFSC et traçabilité

- Article 125 de la **loi AGEC** (n°2020-105 10/02/2020 anti gaspillage et économie circulaire) habilite le Gouvernement pour transposer en droit français des directives européennes relatives aux déchets.
- **Ordonnance** relative à la prévention et la gestion des déchets publiée le 29/07/2020.
- Son article 14 constitue la base juridique du socle commun des MFSC en insérant un article **L. 255-9-1** dans le CRPM

« Art. L. 255-9-1. – Un **décret**, pris après consultation de l'ANSES, fixe les **critères de qualité agronomique et d'innocuité** selon les conditions d'usage pour les matières fertilisantes et les supports de culture, afin de s'assurer que leur **mise sur le marché et leur utilisation** ne porte pas atteinte à la santé publique, à la santé animale et à l'environnement. »

 **Consultation des parties prenantes en Novembre 2020**

# Socle commun des MFSC et traçabilité

## Traçabilité des MFSC:

- Adapter le niveau de traçabilité à la **qualité des MF** : appliquer des niveaux de traçabilité, pour le **producteur**, différents en fonction de la qualité de la MF
- Généraliser l'enregistrement des MF par l'**utilisateur** selon des modalités à préciser ultérieurement dans un arrêté
- Aller vers une maîtrise de la **contamination** des sols et des cultures via les MF → notion de **flux de contaminants** selon des modalités à préciser ultérieurement dans un arrêté